

ARRETE N° 0004/MINTOUR/CNT DU 13.06.2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
NATIONAL DU TOURISME

LE MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme ;
- Vu** la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu** la Loi organique n°2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- Vu** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2014-524 du 15 septembre 2014 portant organisation du Ministère du Tourisme ;
- Vu** le décret n°2018-385 du 04 avril 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National du Tourisme ;
- Vu** le décret n° 2019-245 du 20 mars 2019 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Tourisme ;
- Vu** le décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil National du Tourisme comprend sept (7) commissions, à savoir :

- la Commission Tourisme Durable ;
- la Commission Produit et Investissement Touristique ;
- la Commission Promotion Touristique et Transport Aérien ;
- la Commission Formation et Ressources Humaines ;
- la Commission Compétitivité des Acteurs du Tourisme ;
- la Commission Valorisation des Atouts Touristiques Régionaux ;
- la Commission Gouvernance de l'Industrie Touristique.

Article 2 : Les Commissions se réunissent sur convocation du Secrétaire Exécutif pour examiner les questions relevant de leur spécialisation. Elles délibèrent sous la présidence d'un membre expert dans le domaine de ladite Commission désigné par ses pairs.

Le secrétariat des Commissions est assuré par le Secrétaire Exécutif. Le rapporteur est le Chargé d'Etudes en charge de la Commission.

Article 3 : Sont nommées, membres de la Commission Tourisme Durable, les personnes ci-après :

- **Monsieur SAKARIA KONE**, représentant le Président de la République ;
- **Madame KAMAGATE BA TATA**, représentant le Ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- **Monsieur CURTIS JEAN FRANCOIS**, représentant le Ministre chargé des Eaux et Forêts ;
- **Monsieur COULIBALY ABOU NIBI**, représentant le Ministre chargé de l'Entretien Routier ;
- **Monsieur KRA KOUAME KOUMAN**, représentant le Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme ;
- **Monsieur TONDOSSAMA ADAMA**, représentant le Ministre chargé de l'Environnement ;
- **Monsieur TRAORE MAMADOU**, représentant l'Ordre National des Urbanistes ;
- **Monsieur YAO KONAN**, représentant l'Ordre National des Architectes ;
- **Monsieur KONATE KHALIL**, représentant de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire ;
- **Monsieur KOUASSI KOFFI RICHARD**, représentant de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire ;
- **Madame NADINE BLE**, représentant la Confédération Générale des Employeurs de Côte d'Ivoire.

Article 4 : Sont nommées, membres de la Commission Produit et Investissement Touristique, les personnes ci-après :

- **Monsieur SIELE SILUE**, représentant le Premier Ministre ;
- **Monsieur DIOMANDE GONDO**, représentant le Ministre chargé de l'Economie et Finances ;
- **Monsieur KOUA EKIAN ARSENE**, représentant le Ministre chargé du Budget;
- **Monsieur ALLOU BOIGNY NOBEL**, représentant le Ministre chargé de la Promotion des PME ;
- **Monsieur KLO FAGAMA** représentant la Direction de la Planification, l'Aménagement et des Projets du Ministère en charge du Tourisme ;
- **Monsieur KOUAMELAN SERGE**, représentant l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte D'Ivoire ;
- **Madame NADINE BLE**, représentant la Confédération Générale des Employeurs de Côte d'Ivoire ;
- **Monsieur DIOMANDE MAMADOU**, représentant les Organisations Professionnelles des Agences de Voyage et Location de Voitures ;
- **Monsieur CHRISTIAN FILIOL**, représentant les Organisations Professionnelles de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Article 5 : Sont nommées, membres de la Commission Promotion Touristique et Transport Aérien, les personnes ci-après :

- **Monsieur SAKARIA KONE**, représentant le Président de la République ;
- **Madame FOFANA KADIDJATOU GON COULIBALY**, représentant le Ministre chargé des Transports ;
- **Monsieur DIOMANDE GONDO**, représentant le Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- **Madame KOUAME EPSE KOFFI AMOIN ESTELLE NINA**, représentant le Ministre chargé de la Communication ;
- **Monsieur ALLOU BOIGNY NOBEL**, représentant le Ministre chargé de la Promotion des PME ;
- **Monsieur KOUASSI KOFFI RICHARD**, représentant de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire ;
- **Monsieur BERENGER BAMA**, représentant les Compagnies Aériennes ;
- **Monsieur DIOMANDE MAMADOU**, représentant les Organisations Professionnelles des Agences de Voyage et Location de Voitures ;
- **Monsieur CHRISTIAN FILIOL**, représentant les Organisations Professionnelles de l'Hôtellerie et de la Restauration ;
- **Monsieur GALA BI TIZIE EMMANUEL**, représentant de la Direction des Loisirs du Ministère en charge du Tourisme.

Article 6 : Sont nommées, membres de la Commission Formation et Ressources Humaines, les personnes ci-après :

- **Monsieur SAKARIA KONE**, représentant le Président de la République ;
- **Monsieur CALO IVON**, représentant le Ministre chargé des Affaires Etrangères ;
- **Monsieur KOUA EKIAN ARSENE**, représentant le Ministre chargé du Budget ;
- **Monsieur OUATTARA KATIENEFFOUA ADAMA**, représentant le Ministre chargé de la Formation Professionnelle ;
- **Madame NADINE BLE**, représentant la Confédération Générale des Employeurs de Côte d'Ivoire ;
- **Monsieur KACOU FELIX**, représentant la Compagnie Aérienne Nationale « Air Côte d'Ivoire »,
- **Monsieur DIOMANDE MAMADOU**, représentant les Organisations Professionnelles des Agences de Voyage et Location de Voitures ;
- **Monsieur CHRISTIAN FILIOL**, représentant les Organisations Professionnelles de l'Hôtellerie et de la Restauration ;
- **Monsieur KOUASSI KOFFI RICHARD**, représentant de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire ;
- **Monsieur KONATE KHALIL**, représentant de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire.

Article 7 : Sont nommées, membres de la Commission Compétitivité des Acteurs du Tourisme, les personnes ci-après :

- **Monsieur SIELE SILUE**, représentant le Premier Ministre ;
- **Monsieur DIOMANDE GONDO**, représentant le Ministre chargé de l'Economie et Finances ;
- **Monsieur TANOAH ADJEGNY PAULIN**, représentant le Ministre chargé du Commerce et de l'Industrie ;
- **Monsieur ACKA KASSY JOSEPH**, représentant le Ministre chargé de la Santé ;
- **Monsieur YAO KONAN**, représentant l'Ordre National des Architectes ;
- **Monsieur KOUASSI KOFFI RICHARD**, représentant de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire ;
- **Monsieur KACOU FELIX**, représentant la Compagnie Aérienne Nationale « Air Côte d'Ivoire » ;
- **Monsieur DIOMANDE MAMADOU**, représentant les Organisations Professionnelles des Agences de Voyage et Location de Voitures ;
- **Monsieur CHRISTIAN FILIOL**, représentant les Organisations Professionnelles de l'Hôtellerie et de la Restauration ;
- **Monsieur KLO FAGAMA** représentant la Direction de la Planification, de l'Aménagement et des Projets du Ministère en charge du Tourisme.

Article 8 : Sont nommées, membres de la Commission Valorisation des Atouts Touristiques Régionaux, les personnes ci-après :

- **Monsieur SIELE SILUE**, représentant le Premier Ministre ;
- **Monsieur ANIT KOUAME FRANCOIS**, représentant le Ministre chargé des Sports ;
- **Monsieur DIOURO MICHEL**, représentant le Ministre chargé de l'Artisanat ;
- **Monsieur ALLOU BOIGNY NOBEL**, représentant le Ministre chargé de la Promotion des PME ;
- **Monsieur COULIBALY DIAKITE**, représentant le Ministre chargé de la Culture ;
- **Monsieur GALA BI TIZIE EMMANUEL**, représentant de la Direction des Loisirs du Ministère en charge du Tourisme ;
- **Monsieur KONATE KHALIL**, représentant de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire ;
- **Monsieur KOUASSI KOFFI RICHARD**, représentant de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire ;
- **Monsieur KACOU FELIX**, représentant la Compagnie Aérienne Nationale « Air Côte d'Ivoire » ;
- **Monsieur DIOMANDE MAMADOU**, représentant les Organisations Professionnelles des Agences de Voyage et Location de Voitures ;
- **Monsieur CHRISTIAN FILIOL**, représentant les Organisations Professionnelles de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Article 9 : Sont nommées, membres de la Commission Gouvernance de l'Industrie Touristique, les personnes ci-après :

- **Monsieur SAKARIA KONE**, représentant le Président de la République ;
- **Madame KAMAGATE BA TATA**, représentant le Ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- **Monsieur KOUA EKIAN ARSENE**, représentant le Ministre chargé du Budget ;
- **Monsieur TANOH ADJEGNY PAULIN**, représentant le Ministre chargé du Commerce et de l'Industrie ;
- **Monsieur ALLOU BOIGNY NOBEL**, représentant le Ministre chargé de la Promotion des PME ;
- **Monsieur KACOU FELIX**, représentant la Compagnie Aérienne Nationale « Air Côte d'Ivoire » ;
- **Monsieur BERENGER BAMA**, représentant les Compagnies Aériennes ;
- **Monsieur DIOMANDE MAMADOU**, représentant les Organisations Professionnelles des Agences de Voyage et Location de Voitures ;
- **Monsieur CHRISTIAN FILIOL**, représentant les Organisations Professionnelles de l'Hôtellerie et de la Restauration ;
- **Monsieur KODDI BI ZOBOU NORBERT**, représentant la Direction des Activités Touristiques du Ministère en charge du Tourisme.

Article 10 : Les fonctions de membres des commissions du Conseil National du Tourisme ne donnent droit à aucune indemnité.
Toutefois, les frais de déplacement et de mission sont pris en charge par le budget du CNT.

Article 11 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 30 JUIN 2021



Siandou FOFANA

Ampliations

- Présidence de la République..... 01
- Cabinet du Premier Ministre..... 01
- Secrétariat Général du Gouvernement.... 01
- Tous ministères..... 41
- J.O.R.C.I..... 01
- Chrono..... 01